



Commune de **VINASSAN**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 juin à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Date remise convocation et affichage
20/06/2023

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, RESSEGUIER Nadine (arrivée à 19h24), SENEGAS Michel, IMBERNON Marie (arrivée à 19h24).

Procurations :

GRANAL Gilles à ARTAUD Stéphane
FUERTES Victor à ALDEBERT Didier
FERAL Sophie à ACACIO Nathalie
OURNAC Jean-Louis à GARCIA Gérard
RESSEGUIER Nadine à MATUTANO Céline (jusqu'à 19h24)
IMBERNON Marie à BARRAU Sylvie (jusqu'à 19h24)

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin

N° 2023-35 CONVENTION PIMMS Commune de Vinassan

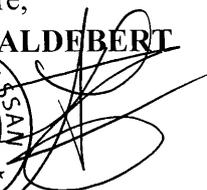
Le Maire,

- Présente le PIMMS (Point d'Information médiation Multiservices) qui a pour but d'aider les populations à accéder aux services de la vie quotidienne, aux services publics, ...
- Propose que le PIMMS tienne une permanence à Vinassan pour l'aide à la réalisation des démarches administratives et l'accès aux services informatiques liés aux démarches administratives et sociales.
- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la convention avec le PIMMS Médiation du Narbonnais pour une permanence à Vinassan à raison de 3 heures hebdomadaires.
- **AUTORISE** le Maire à la signer ladite convention.
- **PRECISE** que la permanence aura lieu dans l'ancien bureau des infirmières toutes les semaines pendant 44 semaines/an.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :
- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier